

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260617-2026CD0594-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026  
Publication : 18/06/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet :** marché subséquent n°10 de l'accord-cadre relatif à la réalisation de diverses missions de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux du SYPEM - Mise à niveau de la station de traitement d'eau potable de Pleuvevy (2ème phase) - Modification n°1.

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article R 2194-1 du code de la commande publique (modifications, quel que soit leur montant, prévues dans les documents contractuels initiaux du marché),
- VU les articles R 2194-2 à R 2194-4 du Code de la Commande Publique (travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, devenus nécessaires et qui ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial et dans la limite de 50 % du montant du marché initial),
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5ème conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique,

CONSIDERANT le marché subséquent n°10 de l'accord-cadre relatif à la réalisation de diverses missions de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux du SYPEM - Mise à niveau de la station de traitement d'eau potable de Pleuvevy (2ème phase) passé avec SAFEGE.

CONSIDERANT la modification n°1 au marché précité qui a pour objet de prendre en compte l'augmentation du forfait de rémunération, la valorisation des prestations complémentaires de Maîtrise d'œuvre et la prolongation du délai global d'exécution.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier le marché susvisé.

**DECIDE**

**Article 1 :** Une modification n°1 du marché subséquent n°10 de l'accord-cadre relatif à la réalisation de diverses missions de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux du SYPEM - Mise à niveau de la station de traitement d'eau potable de Pleuvevy (2ème phase) est conclue avec l'entreprise SAFEGE.

**Article 2 :** Cette modification a pour objet d'augmenter le forfait de rémunération, de valoriser les prestations complémentaires de Maîtrise d'œuvre et de prolonger le délai global d'exécution.

L'incidence financière de cette modification sur le montant du marché est la suivante : le montant initial du marché de 67 550.00 € HT est porté à 145 951.41€ HT.

**Article 3 :** Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas

contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de MONTBRISON.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 16/06/2026